



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

n° 2018-DCAT/BEPE-28 du 02 FEV. 2018

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société EUROGRANULATS pour l'exploitation d'une plateforme de transit de produits minéraux inertes et de valorisation de déchets non dangereux inertes (criblage, concassage) sur le port public de THIONVILLE-ILLANGE, sur le territoire de la commune d'ILLANGE.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2017-A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 14 décembre 2017 et complété le 17 janvier 2018 par la société EUROGRANULATS pour l'exploitation d'une plateforme de transit de produits inertes et de valorisation de déchets non dangereux inertes (criblage, concassage) sur le port public de THIONVILLE-ILLANGE, sur le territoire de la commune d'ILLANGE ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 janvier 2018;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n°2515-1 et 2517-12 soumises à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier d'enregistrement présenté par la société EUROGRANULATS pour l'exploitation d'une plateforme de transit de produits minéraux inertes et de valorisation de déchets non dangereux inertes (criblage, concassage) sur le port public de THIONVILLE-ILLANGE, sur le territoire de la commune d'ILLANGE, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 1^{er} mars 2018 au 29 mars 2018 inclus à la mairie d'ILLANGE, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie d'ILLANGE, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 29 mars 2018.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'ILLANGE, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies d'UCKANGE et FLORANGE, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les conseils municipaux d'ILLANGE, commune d'implantation de l'installation et d'UCKANGE et FLORANGE, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet

par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 12 avril 2018.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société EUROGRANULATS – M. Michel GITZHOFER – Président Directeur Général – 30 rue du Canal – Pôle industriel du MALAMBAS – 57280 HAUCONCOURT – 03 87 51 48 60.

Article 7 : Le maire de la commune précitée transmettra au Préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société EUROGRANULATS.
La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'ILLANGE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société EUROGRANULATS.

METZ, le 02 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON

